

Ce fascicule a été établi par Messieurs L. OLLÉON, F. DONNAT et D. CASAS, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, P.-Y. MARTINIE, attaché au Centre de documentation, et Madame C. RAMALAHANO-HARANA.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2003

France et D.O.M. 150 €
Etranger 166 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY
à adresser à _____

DALLOZ, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 77.
VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 89, 162. - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 110, 112, 155, 157. - APPLICATION DANS LE TEMPS : 77, 164. DISPARITION DE L'ACTE : 162.
- AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE. — EXPLOITATIONS AGRICOLES : 165.
- AIDE SOCIALE. — DIFFÉRENTES FORMES D'AIDE SOCIALE : 123.
- AMNISTIE, GRÂCE ET RÉHABILITATION. — AMNISTIE : 113. GRÂCE ET RÉHABILITATION : 113.
- ARTS ET LETTRES : 157.
- ASSOCIATIONS ET FONDATIONS. — QUESTIONS COMMUNES : 189.
- ASSURANCE ET PRÉVOYANCE. — MUTUELLES : 166.
- CAPITAUX, MONNAIE, BANQUES. — CAPITAUX : 130.
- COMMERCE, INDUSTRIE, INTERVENTION ÉCONOMIQUE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : 159. DÉFENSE DE LA CONCURRENCE : 191.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. — PORTÉE DES RÈGLES DE DROIT COMMUNAUTAIRE : 107. APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 107, 172. RÈGLES APPLICABLES : 107, 166, 172, 191.
- COMPÉTENCE. — RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 140, 174. COMPÉTENCES CONCURRENTES DES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 189.
- COMPTABILITÉ PUBLIQUE. — CRÉANCES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES : 192. DETTES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES - PRESCRIPTION QUADRIENNALE : 133.
- CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 197. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 134, 143, 148, 179, 181, 183. PARAFISCALITÉ, REDEVANCES ET TAXES DIVERSES : 165.

DOMAINE. — DOMAINE PUBLIC : 144.

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS : 114. — ETAT DES PERSONNES : 73. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 136.

EAUX. — GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU : 165.

ÉLECTIONS. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉLECTIONS POLITIQUES : 73.

ÉTRANGERS. — ENTRÉE EN FRANCE : 74. SÉJOUR DES ÉTRANGERS : 78, 172. RECONDUITE À LA FRONTIÈRE : 78.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — AGENTS CONTRACTUELS ET TEMPORAIRES : 149. CONTENTIEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE : 169.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — RÈGLES GÉNÉRALES DE PROCÉDURE : 112. MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 110. EXÉCUTION DES JUGEMENTS : 121.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF : 90. FORMATION DES CONTRATS ET MARCHÉS : 107.

MONUMENTS ET SITES. — FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES (LOI DU 27 SEPTEMBRE 1941) : 192.

MUTUALITÉ ET COOPÉRATION. — MUTUELLES : 166.

PENSIONS. — PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE : 124. PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE : 164.

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE GÉNÉRALE : 136.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — TÉLÉCOMMUNICATIONS : 144, 175.

POUVOIRS PUBLICS. — AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES : 152, 175.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 121, 137, 169, 189. PROCÉDURES D'URGENCE : 153. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 116, 119, 146, 178. INSTRUCTION : 175. INCIDENTS : 125, 163. JUGEMENTS : 112, 124. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 73, 75, 78, 108, 112, 114, 151, 175, 184, 189. VOIES DE RECOURS : 75, 112, 117, 140, 174, 184.

PROFESSIONS - CHARGES ET OFFICES. — ORDRES PROFESSIONNELS - ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS NON DISCIPLINAIRES : 155. CONDITIONS D'EXERCICE DES PROFESSIONS : 125, 130, 156, 186. DISCIPLINE PROFESSIONNELLE : 118, 187.

RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION. — CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL : 137, 153.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIRE UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 76, 151, 159. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 76, 133, 138, 140, 160. RÉPARATION : 138, 151.

SÉCURITÉ SOCIALE. — RELATIONS AVEC LES PROFESSIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES : 170.

TRANSPORTS. — TRANSPORTS AÉRIENS : 76.

TRAVAIL ET EMPLOI. — CONVENTIONS COLLECTIVES : 189.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — PERMIS DE CONSTRUIRE : 129.

VOIRIE. — RÉGIME JURIDIQUE DE LA VOIRIE : 144.

3 MARS 2003 - 30 AVRIL 2003

Publication bimestrielle

Recueil LEBON

**Recueil des décisions
du
Conseil d'Etat**

**Statuant au contentieux,
et du Tribunal des conflits,
des arrêts des cours administratives d'appel
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage
du Conseil d'Etat**

Année 2003